

MAIRIE DE BRUYERES SUR OISE

Arrêté n° 36 - 2022

Portant mise en œuvre de la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-45 et suivants

Vu le plan local d'urbanisme de Bruyères sur Oise approuvé par délibération du conseil municipal n°60/2018 du 29 juin 2018 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2022-04 du 28 janvier 2022,

Vu les pièces du dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme soumis à la disposition du public ;

ARRETE

Article 1: Il est procédé à une mise à disposition du public sur le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme afin de faire évoluer les orientations d'aménagement et de programmation du secteur n°9 pour faciliter sa mise en œuvre, pour une durée de 32 jours jours consécutifs, à compter du 2 mai 2022 jusqu'au 2 juin 2022.

Article 2: Le dossier du projet de modification simplifiée et l'exposé de ses motifs seront mis à disposition à la mairie de Bruyères sur Oise 6 rue de la mairie aux horaires suivants: lundi, mardi, mercredi et vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30, ainsi que le jeudi de 9h à 12h.

Article 3: Un registre permettant au public de consigner ses observations seront ouverts à la mairie de Bruyères sur Oise aux horaires suivants: lundi, mardi, mercredi et vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30, ainsi que le jeudi de 9h à 12h.:

Article 4 : A l'expiration du délai de la mise à disposition du public prévu à l'article 1er, les registres seront clos et signés par monsieur le Maire ou son représentant.

<u>Article 5</u>: Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations est publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et affiché en Mairie.

L'avis est publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

L'avis et le dossier mise à disposition seront consultables sur le site internet de la commune.

<u>Article 6</u>: Le projet de modification simplifiée du PLU objet de la présente mise à disposition sera soumis à l'approbation du conseil municipal.

Article 7 : Une copie du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet du Val d'Oise.

Fait à Bruyères sur Oise, le 12 avril 2022

Le Maire,

Alain GARBE